

LES OPERATIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX DE LA TROISIEME GENERATION, UNE REPONSE AUX MENACES SECURITAIRES EN AFRIQUE ? REFLEXION SUR LA MONUSCO ENTRE 2010 ET 2012

Par Patrick CHOMBE UYINDO

(Docteur à Thèse en Droit Public, Professeur Associé de l'Université de Kisangani et Enseignant des Universités)

RESUME

La République Démocratique du Congo (RDC) est l'un des champs opérationnels des opérations de maintien de la paix (OMP) des Nations Unies depuis bientôt deux décennies. Du mandat initial d'observation, cette mission est désormais chargée, non seulement d'appuyer les opérations militaires des Forces Armées de la RDC (FARDC) face aux groupes armés, mais aussi de contribuer à la stabilisation de la paix, témoignant de sa transformation en opération du maintien de la paix de troisième génération.

Cette note d'analyse constitue une réflexion sur les rôles joués par la Mission onusienne en RDC (MONUSCO) dans un contexte où le pays est en proie à des menaces sécuritaires multiples. En outre, cette note examine attentivement l'impact des actions menées par cette mission conformément à son mandat en de relever quelques faiblesses qui s'en dégagent et les mesures correctives.

ABSTRACT

The Democratic Republic of Congo (DRC) is one of the operational fields of the peacekeeping operations (OMP) of the United Nations since soon two decades. From the initial mandate of observation, this mission is charged henceforth, not only to support the military operations of the DRC Armed forces (FARDC) facing the armed groups, but also to contribute to the stabilization of the peace, revealing it transformation in operation of the third generation (Peace enforcement)

This note of analysis constitutes a reflection on the roles played by the UN Mission in RDC (MONUSCO) in a context where the country is in prey to the multiple security threats. Besides, this note examines the impact of the actions led by this mission in accordance with it mandate to raise some weaknesses that clear themselves of it and the corrective measures of it attentively.

MOTS CLES/KEYWORDS

Opération de maintien de la paix, MONUSCO, RDC, Menace Sécuritaire/Peacekeeping, MONUSCO, DRC, Security and Threat.

0. INTRODUCTION

D'aucuns n'ignorent la crise sécuritaire et cyclique à laquelle la République démocratique du Congo a fait face depuis son accession à l'indépendance à ce jour et plus particulièrement celle de ces deux dernières décennies. Pour ramener la paix dans le pays en proie à la balkanisation, le Conseil de sécurité a dû déployer une mission d'observation qui par la suite se transformera en mission de stabilisation.

En effet, au regard des problèmes de plus en plus grandissants auxquels le Conseil de sécurité des Nations unies doit faire face, l'on retrouve les questions autres que celles du maintien ou de l'imposition de la paix¹. Cette nécessité entraîne donc une nouvelle catégorie des OMP plus aptes et surtout multidimensionnelles capables de répondre aussi bien aux questions relatives au maintien et à l'imposition de la paix, qu'à celles relatives aux activités nécessaires à la protection de la vie humaine. C'est ce qui justifie le déploiement des OMP de la troisième génération.

D'où la pertinence de la présente réflexion qui vise à démontrer la place des OMP de la troisième génération ainsi que leurs impacts sur le terrain de l'insécurité. Par ailleurs, on devra surtout retenir que l'histoire de la guerre est plus vieille que le monde².

I. LA MONUSCO, L'ARCHETYPE D'UNE OMP DE TROISIEME GENERATION.

Dans la catégorie du déploiement des OMP de la troisième génération, nous focalisons notre attention sur la MONUSCO pour deux raisons : dans un premier temps du fait qu'elle est plus proche de nous et dans le second lieu du fait qu'elle est le fruit d'une mutation.

I.1. Position du problème

Au lendemain du 30 juin 2010, une polémique a opposé le Gouvernement de la République Démocratique du Congo à la MONUC. Le Gouvernement de la République Démocratique du Congo demandait à la MONUC de clôturer ses prestations en République Démocratique du Congo et de quitter le territoire national. Le Gouvernement estime en particulier que la présence de la MONUC ne se justifie plus, dans la mesure où celle-ci demeure impuissante dans toutes les régions où persistent les poches de résistance.

De son côté, La MONUC reproche au Gouvernement de la République Démocratique du Congo de faillir à ses missions régaliennes, d'être incapable d'assurer la sécurité des personnes et de leurs biens sur toute l'étendue du territoire national.

¹ Maurice, F., "L'ONU et les opérations de maintien et de rétablissement de la paix" In *Politique étrangère*, n°3 - 1993 - 58^e année.

² Winock, M. (éd.), *Le Temps de la guerre froide. Du rideau de fer à l'effondrement du communisme*, Paris, Seuil, 1994, collection Points-Seuil (recueil d'articles publiés dans le magazine L'Histoire).

En dépit de tous ces débats sur le départ ou non de la mission des Nations unies, la communauté internationale et plus particulièrement les Nations unies, à travers le Conseil de sécurité à quant à lui estimé que la situation n'était pas sous contrôle et qu'il était imprudent de laisser tout seul, un Etat à dimension continentale avec toute les questions surtout sécuritaires qui l'émaillent de se prendre en charge. Ceci à juste titre que la question de la sécurité renfermait plusieurs autres dimensions nécessitant plutôt une mission à multiple fonctionnalité.

I.2. De la résolution 1925

L'organisation des Nations unies est le cadre le plus privilégié et le plus idéal de résolution des problèmes interétatiques dans le monde³. Le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté, en date du 28 mai 2010, la Résolution 1925 et a, à cet effet décidé que la mission s'appellera à partir du 01 juillet 2010 : « Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la Stabilisation en République Démocratique du Congo », MONUSCO en sigle, en remplacement de la MONUC⁴.

I.3. De la force militaire de la MONUSCO

Puisque la MONUSCO devrait relever tous les défis auxquels la MONUC était buté, le Conseil de sécurité devrait en même temps élargir le mandat de la MONUSCO(en lui confiant des tâches multiples), et renforcé sa capacité opérationnelle sur le terrain. Ainsi, la force de la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République Démocratique du Congo est commandée par le général de corps d'armée BABACAR GAYE. Avec 16 700 casques bleus, issus de 49 nationalités, elle est l'une des plus importantes des 17 missions de maintien de la paix actuellement déployées dans le monde.

➤ De l'état-major

L'état-major de la Force est basé à Kinshasa, d'où il coordonne l'action des unités intégrées au sein d'une mission globale en même temps qu'il assure des liaisons avec les Forces armées de la République Démocratique du Congo.

L'état-major de la Force, qui regroupe environ 200 militaires, est placé sous la responsabilité d'un chef d'état-major qui impulse et coordonne l'action de chefs d'état-major adjoints qui planifient et animent les différents services qui ont en charge : les opérations militaires, la gestion de ressources humaines et les affaires civilo-militaires.

³ P. CHOMBE UYINDO., La sécurité collective et les opérations de maintien de la paix : Enjeux et Perspectives. UNIKIS, 2012.

⁴ ONU, Résolution 1925 du conseil de sécurité, New York, p.16.

La Force militaire de la MONUSCO est répartie en deux grandes unités⁵ : la Brigade Ouest (ou brigade occidentale) et la Division Est (ou division orientale).

La Brigade Ouest est responsable des troupes se trouvant à Kinshasa et dans les provinces du Bas Congo, de l'Equateur, du Bandundu et des Kasai. La brigade est composée de trois bataillons (Ghana, Tunisie, Uruguay) basés à Kinshasa et comprend plus de 1 700 soldats. Le quartier général de la brigade est à Kinshasa. La mission principale de la brigade est de contribuer à la sécurité et protéger les installations onusiennes dans la ville de Kinshasa. La brigade déploie également des éléments de protection à Mbandaka, Kananga et MbujiMayi.

Environ, 14 000 militaires de la MONUSCO soit près de 80 % des effectifs, sont sous la responsabilité de la Division orientale. Cette situation s'explique par le fait que les milices et les bandes armées qui font régner l'insécurité en République Démocratique du Congo se trouvent, pour l'essentiel, dans l'Est du pays. Le quartier général de la Division est à Kisangani.

L'état-major de la division commande les trois brigades de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Sud-Kivu, ainsi que les troupes se trouvant dans la province Orientale, du Maniema et du Katanga. Aux effectifs des brigades s'ajoutent les observateurs militaires et les officiers d'état-major provenant de 47 pays. L'Afrique du Sud, le Bangladesh, l'Inde, le Népal, le Pakistan et l'Uruguay sont les plus grands contributeurs en troupes. La division est composée de la manière suivante : la brigade de l'Ituri comprend quatre bataillons (Bangladesh, Maroc, Népal, Pakistan) ; la brigade du Nord-Kivu avec trois bataillons (Inde) ; la brigade du Sud-Kivu avec trois bataillons (Pakistan) ; un bataillon sénégalais à Kisangani ; un bataillon de réserve sud-africain ; une compagnie de garde bolivienne à Kindu et une compagnie de garde uruguayenne à Kalemie.

Un contingent aérien (Bangladesh, Inde), comprenant 16 hélicoptères de transport, huit hélicoptères d'attaque et quatre hélicoptères de reconnaissance répartis à Goma, Bunia et Bukavu ; deux compagnies fluviales (Uruguay) sur le lac Albert et lac Kivu, cinq compagnies de génie (Afrique du Sud, Chine, Indonésie, Népal, Uruguay) répartis sur trois brigades. La Force compte également une compagnie de forces spéciales du Guatemala basées à Kisangani ; une compagnie de quartier général de Malawi basée à Kisangani ; trois hôpitaux militaires (Chine, Inde, Maroc) répartis sur les trois brigades ; deux unités d'aéroport (Inde, Uruguay) à Kindu et à Bukavu, ainsi qu'une unité de support logistique (Afrique du Sud) se trouvent également dans le secteur d'engagement de la division orientale.

➤ **Mandat de la MONUSCO**

Le Conseil de Sécurité des Nations unies est d'avis que la République Démocratique du Congo entre maintenant dans une nouvelle phase de son histoire vers la consolidation de la paix et qu'il est nécessaire d'établir un partenariat solide entre l'Organisation des Nations

⁵Monuc magazine, 58 ans de maintien de la paix dans le monde par les Nations Unies, Mai 2006, p. 17.

unies et le Gouvernement de la République Démocratique du Congo pour faire face à cette nouvelle tâche (sécurité humaine).

La résolution 1925 adoptée par le Conseil de sécurité le 28 mai 2010 reconnaît « les progrès réalisés en République Démocratique du Congo, compte tenu des défis que le pays a eu à surmonter ces 15 dernières années ». Elle note toutefois qu'il subsiste encore des problèmes qui empêchent la stabilisation de la République Démocratique du Congo.

➤ **De la durée et de la mission.**

En vertu de la Résolution 1925, le mandat de la MONUSCO expire le 30 juin 2011. Elle comptera jusqu'à cette date, en sus des composantes civile, judiciaire et pénitentiaire appropriées, un effectif maximal de 19815 soldats, 760 observateurs militaires, 391 fonctionnaires de police et 1 050 membres d'unités de police constituées.

Mais la Résolution 1925 n'exclut pas de futures prolongations de ce mandat et d'autres reconfigurations de la Mission. Si cela devait être le cas, la Résolution précise que les reconfigurations futures de la Mission seront fonction de l'évolution de la situation sur le terrain et de la réalisation des objectifs que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo et la Mission auront à atteindre, à savoir :

Achever les opérations militaires en cours dans les Kivus et la Province Orientale et réduire ainsi le plus possible la menace que constituent les groupes armés et rétablir la stabilité dans les zones sensibles ;

Améliorer les moyens dont dispose le Gouvernement de la République Démocratique du Congo pour protéger efficacement la population en le dotant de forces de sécurité durables qui seront amenées à reprendre progressivement les fonctions de la MONUSCO en matière de sécurité ;

Renforcer l'autorité de l'Etat sur l'ensemble du territoire par la mise en place dans les zones libérées des groupes armés d'une administration civile congolaise, en particulier d'une police, d'une administration territoriale et d'organes garants de l'état de droit.

Nous pouvons donc dire que, avec cette mission de la MONUSCO, le conseil de sécurité s'est inscrit dans la logique de la sécurité humaine, du fait que tous ces objectifs visent à assurer la protection de la personne sous toutes ses dimensions.

II. LA MONUSCO, VERITABLE REFLET DES OMP DE TROISIEME GENERATION ET UNE REPOSE A LA CRISE SECURITAIRE

Comme nous l'avons évoqué précédemment , la sécurité ne pouvait plus être réduit à sa seule dimension militaire du fait que, élargie à la sécurité humaine, la sécurité englobe toute les dimensions de la vie humaine susceptible de ne pas exposer la personne humaine à

l'insécurité⁶. C'est dans cette logique que la MONUSCO se déploiera, dans sa mission, à la réalisation des certaines tâches entra dans ces nouvelles dimensions qualifiées de la sécurité humaine.

Considérant que plusieurs problèmes menaçant la sécurité de la personne restaient encore à résoudre malgré les efforts fournis par la Monuc le Conseil de sécurité devrait rectifier les touches. Ainsi, après avoir compris la nécessité et l'urgence d'apporter des solutions adaptées à tous ces problèmes, qu'il a voté la résolution 1925 en vue d'accomplir ces missions rentrant dans le cadre de la sécurité humaine.

Dans la résolution, nous pouvons donc aisément remarqué comment le conseil de sécurité se penche dans le domaine de la « sécurité humaine » en englobant ces nouvelles dimensions dans deux actes prioritaires dont la Protection des civils et la Stabilisation et la consolidation de la paix⁷.

II.1. Protection des civiles

Ayant élargi le contenu du concept sécurité en vue d'assurer la protection de la personne, le conseil de sécurité, à travers la Résolution 1925 place une nouvelle fois la protection des populations civiles au cœur du mandat de la MONUSCO. La résolution souligne clairement que « la protection des civils doit être la priorité lorsqu'il s'agit de décider de l'usage des capacités et ressources disponibles ». Elle autorise la Mission à utiliser tous les moyens nécessaires, dans la limite de ses capacités et dans les zones où ses unités sont déployées, pour s'acquitter de son mandat de protection.

Le Conseil précise que la MONUSCO doit assurer la protection effective des civils, y compris le personnel humanitaire et le personnel chargé de défendre les droits de l'Homme, se trouvant sous la menace imminente de violences physiques, en particulier de violences qui seraient le fait des parties au conflit. Elle doit également assurer la protection du personnel et des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies.

Le reste des responsabilités dévolues à la MONUSCO, dans le cadre de son mandat de protection, viennent notamment en soutien ou en appui aux actions du Gouvernement, à qui revient en premier lieu, la responsabilité de protéger sa population. Ainsi, la MONUSCO est chargée de :

- Soutenir l'action que mène le Gouvernement de la République Démocratique du Congo pour protéger les civils contre les violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme, toutes les formes de violence sexuelle et sexiste, pour promouvoir et protéger les droits de l'Homme et pour lutter contre l'impunité, y compris en appliquant sa politique de "tolérance zéro" en ce qui concerne les manquements à la discipline et les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commis par des éléments des forces de sécurité, en particulier les éléments qui y sont nouvellement intégrés ;

⁶E M MBONDA., La sécurité humaine et la « responsabilité de protéger » : vers un ordre international plus humain ? U.C.A.C.Yaoundé, Cameroun 2010.

⁷ ONU, Comprendre le mandat de la Monusco, Résolution 1925, p. 5.

- Assurer la protection effective des civils, y compris le personnel humanitaire et le personnel chargé de défendre les droits de l'homme, se trouvant sous la menace imminente de violences physiques, en particulier de violences qui seraient le fait de l'une des parties au conflit;
- Assurer la protection du personnel et des locaux, des installations et du matériel des Nations Unies ;
- Appuyer l'action menée aux niveaux national et international pour que les auteurs de ces violations soient traduits en justice, notamment en mettant en place des cellules d'appui aux poursuites judiciaires pour aider les autorités des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC) chargées de la justice militaire à poursuivre les personnes arrêtées par les FARDC ;
- Collaborer étroitement avec le Gouvernement pour s'assurer de la réalisation de ses engagements pour empêcher que des sévices graves ne soient infligés à des enfants, et en particulier de la finalisation du Plan d'Action visant à ce que les enfants qui se trouvent dans les rangs des FARDC soient libérés et qu'il n'y ait pas de nouveaux recrutements, avec l'appui du Mécanisme de surveillance et de communication de l'information ;
- Appliquer la stratégie du système des Nations Unies pour la protection des civils en République Démocratique du Congo en lui donnant effet un moyen d'une stratégie de protection de la MONUSCO reposant sur les meilleures pratiques et reproduire les mesures de protection efficaces, comme l'utilisation d'équipes conjointes de protection, d'interprètes de proximité, d'équipes mixtes d'investigation, de centres de surveillance et de conseillers pour la protection des femmes ;
- Appuyer les efforts que déploie le Gouvernement, de concert avec les partenaires internationaux et les pays voisins, pour créer des conditions qui permettent aux personnes déplacées et aux réfugiés de rentrer chez eux librement, en toute sécurité et dans la dignité, de s'intégrer ou de se réinstaller volontairement sur place ;
- Soutenir l'action que mène le Gouvernement de République Démocratique du Congo pour conduire à bonne fin les opérations militaires en cours contre les FDLR, l'Armée de résistance du Seigneur (LRA) et d'autres groupes armés, dans le respect du droit international humanitaire, du droit international des droits de l'Homme et du droit international des réfugiés, ainsi que de l'obligation de protéger les civils, notamment en fournissant un appui aux FARDC ;
- Appuyer, notamment par la médiation politique, l'achèvement des activités de DDR des groupes armés congolais, ou leur intégration effective dans l'armée, dès lors qu'ils auront été formés et équipés de façon appropriée ;
- Appuyer les activités de DDRRR des membres de groupes armés étrangers, y compris des FDLR et de la LRA, menées dans l'est du pays et promouvoir des stratégies propres à régler durablement le problème des FDLR, notamment le rapatriement, la réinsertion ou la réinstallation des intéressés dans d'autres régions ou leur traduction en justice le cas échéant, avec l'aide de tous les pays, en particulier ceux de la région ;
- Coordonner les stratégies avec les autres missions des Nations Unies déployées dans la région pour améliorer le partage de l'information eu égard aux attaques de la LRA et, à la demande du Gouvernement de la République Démocratique du Congo, fournir éventuellement un soutien logistique pour les opérations militaires régionales menées

contre la LRA en République Démocratique du Congo, dans le respect du droit international humanitaire, du droit des droits de l'homme et du droit des réfugiés et compte tenu de la nécessité de protéger les civils ;

II.2. Stabilisation et consolidation de la paix.

La stabilisation est certainement la nouveauté fondamentale introduite dans le mandat de la Mission des Nations Unies en RDC. Il s'agit, pour la Mission, de capitaliser sur les progrès réalisés en République Démocratique du Congo, maintenir le cap sur le relèvement du pays après 15 années de conflit et aider à la consolidation de la paix et de la sécurité dans le pays. En effet, beaucoup de choses ont été accomplies depuis l'arrivée de la MONUC en 1999 notamment la pacification d'une grande partie du territoire, la tenue d'élections démocratiques, la création d'institutions de l'Etat. Le pays est maintenant entré dans une phase de consolidation et de stabilisation, comme le reconnaît le Conseil de Sécurité.

Pour consolider les acquis, le Conseil de Sécurité charge la MONUSCO d'appuyer l'action que mènent les autorités congolaises pour renforcer et réformer les institutions de sécurité et l'appareil judiciaire. La MONUSCO aidera le Gouvernement de la RDC à renforcer ses capacités militaires, y compris la justice militaire et la police militaire. Si le Gouvernement en fait la demande, elle aidera à former les bataillons des FARDC et de la police militaire, soutiendra les institutions de justice militaire. La réforme de la police, de la justice et le renforcement de l'autorité de l'Etat sur le territoire libéré des groupes armés sont autant d'actions que va appuyer la MONUSCO.

Appuyer la réforme de la police engagée par le Gouvernement de la République Démocratique du Congo, notamment en dispensant une formation aux bataillons de la Police Nationale Congolaise (PNC) et en mobilisant les donateurs afin qu'ils apportent des fournitures de base, en rappelant que les autorités congolaises doivent d'urgence adopter un cadre juridique approprié.

Elaborer et exécuter, en étroite consultation avec les autorités congolaises et conformément à la stratégie congolaise de réforme de la justice, un programme pluriannuel des Nations Unies pour l'appui à la justice axé sur le développement de l'appareil de justice pénale – police, justice et prisons – dans les régions en conflit et la mise en place à Kinshasa d'une capacité centrale d'appui stratégique au programme ;

Appuyer, en étroite coopération avec d'autres partenaires internationaux, l'action que mène le Gouvernement congolais pour renforcer l'autorité de l'Etat sur le territoire libéré des groupes armés grâce au déploiement d'une Police Nationale Congolaise formée et mettre en place des organes garants de l'état de droit et des administrations territoriales, dans le contexte du plan de stabilisation et de reconstruction élaboré par le Gouvernement et de la Stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation ;

Apporter un soutien technique et logistique pour l'organisation d'élections nationales et locales, à la demande expresse des autorités congolaises et dans la limite de ses capacités et de ses ressources ;

Compte tenu de la nécessité pressante de lutter contre l'exploitation et le commerce illicite des ressources naturelles en République Démocratique du Congo, appuyer l'action que mène le Gouvernement et renforcer ses capacités, de concert avec les partenaires internationaux et les pays voisins, pour empêcher qu'un appui ne soit apporté aux groupes armés, en particulier grâce au produit d'activités économiques illicites et du commerce illicite des ressources naturelles, et renforcer et évaluer avec le Gouvernement de la République Démocratique du Congo le projet expérimental de création dans le Nord-Kivu et le Sud-Kivu de cinq comptoirs regroupant tous les services d'Etat concernés en vue d'améliorer la traçabilité des minerais ;

Aider le Gouvernement de la République Démocratique du Congo à accroître sa capacité de déminage. Pour renforcer l'autorité de l'Etat, le Conseil de Sécurité estime que la stabilisation et la consolidation de la paix passent par le renforcement de l'autorité de l'Etat sur tout le territoire de la RDC. Par ailleurs, la Résolution 1925 identifie le renforcement de l'autorité de l'Etat comme étant l'un des principaux indicateurs devant déterminer le début du retrait de la Mission. Ces indicateurs comprennent au moins le déploiement d'une force de police efficace et d'une administration civile dans les zones libérées des groupes armés, afin d'y éviter un vide sécuritaire et institutionnel qui pourrait entraîner le retour de l'instabilité. La mise en place de forces de Sécurité nationales professionnelles et durables, et l'établissement des institutions judiciaires efficaces sont des étapes nécessaires vers le rétablissement d'un niveau de sécurité suffisant et de l'état de droit. Ce travail sera fait dans le cadre du plan de stabilisation et de reconstruction élaboré par le Gouvernement et de la stratégie internationale d'appui en matière de sécurité et de stabilisation.

II.3. Appui à la réforme du secteur de sécurité.

La protection des civils dépend largement de la présence des forces de sécurité disciplinées et professionnelles qui soient respectueuses des droits civils, des droits de l'Homme et de l'état de droit. La Mission est appelée à soutenir les efforts du Gouvernement de la RDC visant à assurer des performances plus durables pour les institutions de sécurité et l'appareil judiciaire. Spécifiquement, la résolution donne mandat à la MONUSCO d'aider le Gouvernement à renforcer ses capacités militaires, notamment en soutenant la justice militaire et en aidant à former la police militaire. De plus, si le Gouvernement le demande, la Mission pourrait assurer la formation des FARDC. Par-là, nous comprenons que la Monusco est à mesure de lancer dans le processus de formation d'une armée républicaine à l'instar de celles des nations civilisées. C'est seulement dans cette condition que la RDC pourra s'inscrire sur la liste des Etats avec force réelle de dissuasion et capable de contenir toute velléité des troubles sur l'intégralité du territoire national.

Pour ce qui a trait à la réforme de la Police Nationale Congolaise (PNC), la résolution renforce son mandat afin que la MONUSCO non seulement dispense une formation aux

forces de police, mais aussi qu'elle mobilise les donateurs pour qu'ils apportent l'équipement et les fonds nécessaires à cette formation.

Conformément à la stratégie congolaise de réforme de la justice, la résolution demande clairement à la MONUSCO d'élaborer et d'exécuter un programme pluriannuel des Nations Unies pour l'appui à la justice, axé sur le développement de l'appareil de justice pénale (police, justice, prisons, réforme des textes juridiques).

II.4. Appuyer au processus électoral pour consolider la démocratie

La résolution envisage la possibilité d'apporter au Gouvernement de la RDC un soutien technique et logistique pour l'organisation d'élections nationales et locales, à la demande expresse du Gouvernement. Des élections locales et nationales, libres et équitables, sont reconnues ici comme un élément essentiel pour la consolidation de la paix, puisque la tenue d'élections aiderait à renverser toutes tendances vers la concentration du pouvoir et l'amenuisement de l'espace politique, ainsi qu'à réduire les sentiments sécessionnistes grandissant dans certaines régions de la RDC.

II.5. Approche pluridimensionnelle au problème des groupes armés nationaux et étrangers.

Tout en soulignant l'importance de la mise en place des forces de sécurité durables et fiables, la Résolution 1925 appelle à la promotion de solutions non militaires comme partie intégrante d'une stratégie générale contre la menace que constituent les groupes armés nationaux et étrangers. La résolution encourage le Gouvernement de la RDC à adopter une telle stratégie, en étroite coordination avec la Mission et avec les pays voisins.

Les opérations militaires en cours doivent être achevées, tandis que de nouvelles initiatives politiques doivent être entreprises pour régler le problème des groupes armés qui subsistent encore.

Les programmes de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion des groupes armés congolais (DDR) et Désarmement, Démobilisation, Rapatriement, Réinstallation et Réinsertion des groupes armés étrangers (DDRRR) sont d'importants éléments de cette approche pluridimensionnelle.

Sur la question des FDLR, la résolution demande instamment aux gouvernements de la RDC et du Rwanda de travailler ensemble et d'harmoniser les objectifs afin de trouver une solution durable à ce problème, notamment le rapatriement ou la réinstallation des combattants démobilisés dans d'autres régions de la RDC.

Sur la question de la LRA, la résolution préconise une coordination entre la MONUSCO et les organismes du système des Nations Unies déployés dans la région.

II.6. Approche régionale : dialogue et coopération entre la RDC et les pays voisins

La paix et la stabilité sont considérées comme une question régionale impliquant différents pays dans la stabilisation de la RDC. Par conséquent, il est instamment recommandé à tous les

pays voisins d'entreprendre des efforts concertés afin de résoudre les problèmes qui touchent l'Est de la RDC, spécifiquement par la mise en œuvre simultanée de la résolution 1925 par tous les Etats concernés. Déjà décrites plus haut, l'approche pluridimensionnelle et les stratégies générales pour résoudre le problème des FDLR et de la LRA peuvent s'inscrire dans le cadre d'une telle stratégie régionale.

Conformément aux résolutions antérieures, la coopération transfrontalière est reconnue comme nécessaire pour mettre un terme à l'exploitation et au commerce illicites des ressources minérales, dont les groupes armés tirent bénéfice depuis longtemps. La coopération régionale est également considérée comme une voie vers le développement économique.

II.7. Lutte contre les violences sexuelles

Le Conseil de Sécurité reste très préoccupé par la situation humanitaire et la situation des droits de l'Homme dans les zones touchées par les conflits armés. Il fustige, entre autres, les violences sexuelles généralisées. Le Conseil estime qu'il revient au Gouvernement de la République Démocratique du Congo, agissant en coopération avec l'Organisation des Nations Unies et les autres acteurs concernés, de mettre fin, de toute urgence, à ces violations des droits de l'Homme et du droit international humanitaire, de lutter contre l'impunité, et traduire leurs auteurs en justice et enfin fournir aux victimes des soins médicaux, des secours humanitaires et d'autres formes d'aide.

Ainsi, au regard de ce constat fait par le Conseil de sécurité, la MONUSCO devra prendre en mains les choses ; il était évident qu'elle entreprenne des activités de grande envergure pour cette fin. Dans le domaine des violences sexuelles, elle a invité les ONG œuvrant dans ce domaine, de présenter des projets à impact rapide visant à mettre fin à ce fléau. Prise sous cet angle, elle finance les activités de lutte contre les violences sexuelles, en vue d'avoir un cadre permanent de suivi aussi bien médical que juridique. Comme on peut le remarquer, dans le district de l'Ituni, toutes les femmes victimes des violences sexuelles sont gratuitement soignées et pour le suivi juridique, elle soutient les cliniques juridiques dans ce domaine.⁸

II.8. Renforcement du partenariat entre la mission et le Gouvernement de la RDC

La résolution appelle au renforcement du dialogue entre le gouvernement de la RDC et la Mission. La résolution reconnaît le rôle prépondérant du gouvernement en ce qui concerne la réforme du système de sécurité et des institutions judiciaires. A cet égard, le rôle général de la Mission est celui de facilitateur et coordonnateur entre différents acteurs, conformément aux objectifs et stratégies établies par le Gouvernement de la RDC à travers la législation et la planification nationales pertinentes. La coordination entre les Nations Unies et le Gouvernement de la RDC sera le principal pilier pour l'évaluation de la situation sur le terrain en vue de la future reconfiguration de la Mission. Ceci relève de la vision globale même des Nations Unies .

⁸ Ces informations sont recueillies auprès des médecins traitant à l'Hôpital Blanc de Bunia.

III. PERSPECTIVES POUR LES OMP DE L TROISIEME GENERATION

Dans l'avenir, les opérations de maintien de la paix devront plus lever l'option de transfère de compétence dans les pays où elles sont déployées. Leurs actions consisteront plus à former l'armée, l'équiper et bien l'entraîner. S'agissant du secteur de la justice, elles devront soutenir des formations des qualité aux acteurs de la justice dans tous le niveau, les équiper et leur donner des moyens nécessaires pour rendre les services entendus d'eux. S'agissant de l'Etat, les OMP de troisième génération devront soutenir l'Etat à accroitre ses capacités budgétaires en quadruplant par exemple son budget ce qui va rapidement relever le niveau de vie de la population et diminuer les risques d'insécurité.

Autant la MONUSCO, véritable reflet d'une opération de maintien de la paix de la troisième génération en RDC, a fait preuve de son apport au maintien, à l'imposition, à la consolidation ou mieux à la stabilisation de la paix en RDC, autant cette expérience vaut son pesant d'or pour tout le continent s'agissant des pays traversant un problème sécuritaire.

CONCLUSION

De ce qui précède, nous nous rendons donc compte que, le Conseil de sécurité est conscient du fait que la sécurité n'est pas seulement la question de la dimension militaire, mais elle est plus globale et doit recouvrer tous les domaines de la vie humaine, c'est pourquoi la MONUSCO à intervenu dans plusieurs domaines, soit seule, soit en collaboration avec le gouvernement, soit encore avec l'appui régional. Toutes ses interventions visent donc à assurer la stabilité interne nécessaire à la protection de la population civile. Ces taches multiples ont démontré combien le conseil de sécurité, à travers la MONUSCO s'est rangé dans la logique de la sécurité humaine, nouveau contenu du concept sécurité.

C'est avec cette nouvelle dimension que nous avons compris combien la MONUSCO est le véritable prototype d'une opération de maintien de la paix de troisième génération. Au delà du maintien et ou de la consolidation de la paix en passant par l'imposition de la paix, elle a su joué plusieurs autres rôles permettant d'empêcher le retour de l'insécurité. L'appui à la reforme institutionnelles, sécuritaire, judiciaire, militaire et la protection des civiles sont des cas de figure qu'il convient mettre dans l'actif de la MONUSCO. Il convient par la même occasion de jeter des fleures aux forces des Nations Unies qui ont apporté les meilleurs d'elles-mêmes pour que la RDC échappe tant aux vellétés de la balkanisation que d'un génocide.

BIBLIOGRAPHIE

- BOUTROS GHALI, B.**, *Agenda pour la paix*, ONU, 1992.
- BOUTROS-GHALI, B.**, *Agenda pour le développement : développement et coopération internationale économique*, rapport du Secrétaire général, 6 mai 1994, A/48/935.
- BOUTROS-GHALI, B.**, *Appui du système des Nations unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies*, rapport du Secrétaire général, 7 août 1995, A/50/332 et Corr.1.
- BOUTROS-GHALI, B.**, *Appui du système des Nations unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies*, rapport du Secrétaire général, dit « Agenda pour la démocratisation », 18 octobre 1996, A/51/512.
- CHOMBE UYINDO, P.**, *La sécurité collective et les opérations de maintien de la paix : Enjeux et Perspectives*, Mémoire de DES en Droit Public, Faculté de Droit, UNIKIS, 2012.
- DELCOURT, B.**, *Théorie de la Sécurité*, note provisoire, Paris, Montchrestien, 2007.
- MAURICE, F.**, “L'ONU et les opérations de maintien et de rétablissement de la paix” In *Politique étrangère*, n°3 - 1993 - 58^e année
- MBONDA, E M.**, *La sécurité humaine et la « responsabilité de protéger » : vers un ordre international plus humain ?* U.C.A.C.Yaoundé, Cameroun 2010.
- MERTON, R. et Des VIOHERRIES. C.**, *Les effectivités du Droit International*, Paris, éd. Plon, 1966.
- ONU**, *Comprendre le mandat de la Monusco*, Résolution 1925.
- PETIT, Y.**, *Droit international du maintien de la paix*, Paris cedex, LGDJ, , 2000.
- WINOCK M.** (éd.), *Le Temps de la guerre froide. Du rideau de fer à l'effondrement du communisme*, Paris, Seuil, 1994, collection Points-Seuil (recueil d'articles publiés dans le magazine L'Histoire).